



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 31920

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le respect de la parité public/privé pour les emplois-jeunes dans l'académie de Grenoble. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les chiffres pour 1998 et les prévisions pour 1999.

Texte de la réponse

Le décret n° 97-954 du 17 octobre 1997, pris en application de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, ouvre aux établissements d'enseignement privés sous contrat le bénéfice de postes d'aides-éducateurs. Toutefois, la note de service MEN n° 97-263 du 16 décembre 1997 a précisé que, dans une première phase, il convenait de retenir les zones où les besoins étaient importants en privilégiant les établissements en zone d'éducation prioritaire (ZEP). Aucun établissement sous contrat n'étant situé en ZEP, le premier contingent d'aides-éducateurs a donc été prioritairement attribué aux établissements publics. En dépit de son importance réduite, la première dotation allouée aux établissements d'enseignement privés était nettement sous-consommée lors de la répartition du deuxième contingent d'aides-éducateurs. En conséquence, ce deuxième contingent a été réservé aux établissements publics demandeurs. Une troisième et dernière dotation a été décidée pour l'année scolaire 1998-1999. Son bénéfice a été étendu aux établissements sous contrat, malgré la non-consommation de l'intégralité du premier contingent, pour tenir compte de la montée en charge potentielle du dispositif. A l'issue de cette attribution, des redéploiements entre académies sont intervenus pour répondre aux besoins supplémentaires. Ainsi, le nombre d'aides éducateurs notifié aux établissements privés de l'académie de Grenoble, fixé en 1998 à 20, s'élève désormais à 81.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31920

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3905

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5613